Le sunnisme

« Le courant majoritaire au sein de l'Islam »

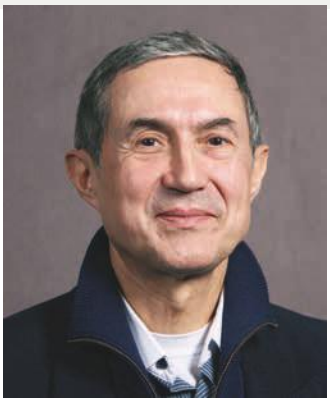

Entretien avec Pierre Lory

Pierre Lory est directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (études islamiques). Spécialisé dans les courants mystiques et ésotéristes, il a également publié des travaux d'ordre plus général sur la pensée islamique.

Qu'est-ce que le sunnisme ?

Le sunnisme est le courant majoritaire au sein de l'Islam. Il est caractérisé par le rôle central donné au prophète Mahomet. Le sunnisme s'est constitué sur plusieurs siècles et a pris sa dimension doctrinale complète au début du IXe siècle. Il lui a fallu deux à trois siècles pour se constituer.

Le sunnisme est la réaction des musulmans à deux autres grandes options : dès les débuts de l'Islam, une fois que le prophète meurt, le Coran est constitué et se pose à tous les musulmans la question de qui va dire le vrai, le dogme, et diriger la communauté en donnant les règles de droit.

Un premier courant, qui est sans doute le plus ancien, est le chiisme. Les chiites affirment que le Prophète a institué un successeur qui, non seulement aurait dû être son successeur politique, mais aurait aussi été le dépositaire de sa science, de son savoir religieux, voire de sa mission divine en tant qu'explicitateur de la révélation coranique. Les chiites ont constitué un mouvement religieux et politique, ont été battus militairement et se sont donc constitués en opposition au sein de la communauté musulmane. C'est donc un courant qui s'est constitué avec des principes pour expliquer le Coran et proposer une manière de gouverner la communauté musulmane.

Le second courant, contre lequel le sunnisme s'est élaboré, est un courant rationaliste qu'on appelle le mutazilisme, face à la question de savoir comment expliquer le Coran. Les muta-

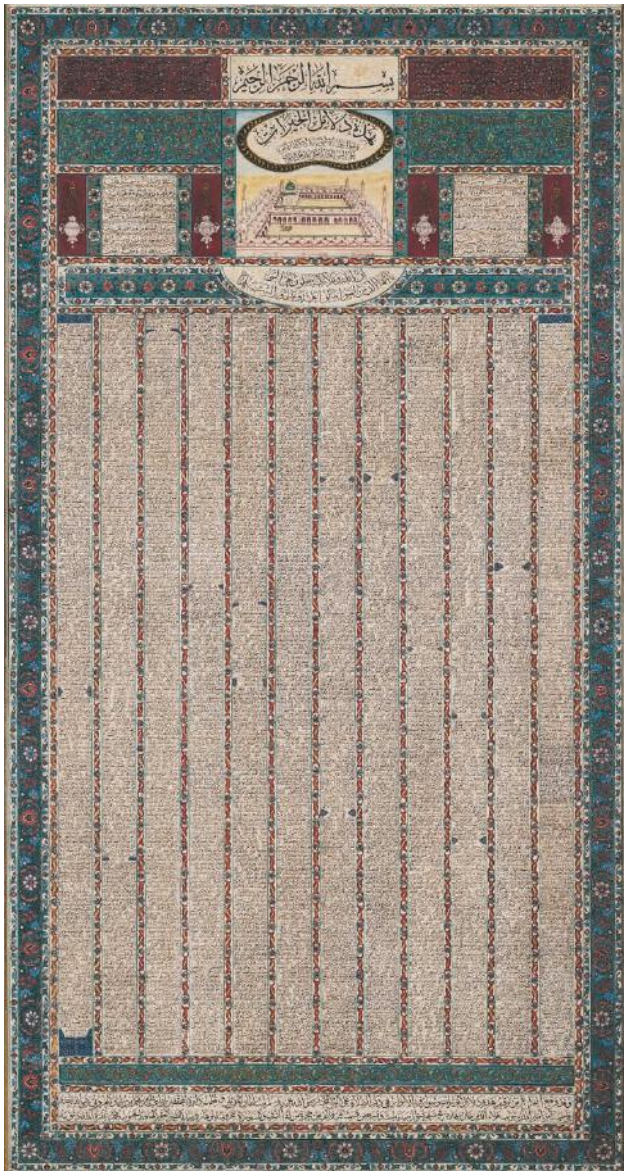

Dala'il al-Khayrat de Muhammad al-Jazuli m.1465.
Recueil majeur de prières de paix et de bénédictions sur le prophète Muhammad
Oeuvre de Al-Hafiz Mahbub Muhammad, Inde 1879

zilites y répondaient par la raison. Dieu est miséricordieux, il a donné un livre clair que les musulmans peuvent comprendre et a doté les hommes d'un instrument suffisant pour le comprendre, à savoir la raison. Celui qui doit diriger la communauté, le Calife, est le plus à même intellectuellement et religieusement d'expliquer le Coran et de guider la communauté.

Le sunnisme s'est constitué contre ces deux courants. Comment interpréter le Coran ? Pour les sunnites, le raison, proposée par les mutazilites, est un outil partiel et inefficace car la raison humaine n'est pas capable de comprendre le destin de l'homme. Ce dernier pense être raisonnable mais il est en réalité guidé par ses passions, sa raison servant à les justifier, selon les théologiens sunnites. Il faut donc absolument que Dieu envoie une révélation d'en haut pour éclairer la raison. C'est un point de vue fondé essentiellement sur le texte. D'autre part, les sunnites sont opposés également aux chiites, en affirmant que Mahomet n'avait pas légué son pouvoir à Ali ibn Abi Tālib ou aux imams chiites, et qu'après sa mort, son pouvoir était passé à son ami Abu Bakr puis à Omar et qu'ils étaient donc les successeurs légitimes pour diriger la communauté musulmane. Néanmoins, il fallait tout de même élaborer une doctrine, expliquer le Coran et construire un système juridique. Sur quelle base, si on congédie la raison et l'autorité charismatique des imams chiites ? Selon la doctrine sunnite, il n'existe qu'un seul homme infaillible : c'est le Prophète. Il n'est évidemment plus là mais les lettrés sunnites ont initié tout un mouvement de collecte des paroles de Mahomet, se sont lancés dans une recherche partout où existaient des descendants ou disciplines de contemporains du prophète (c'est le Hadith). Nous sommes à la fin du VIIIe siècle et au IXe siècle, c'est-à-dire deux siècles après les évènements en question. La mémoire était énorme, presque trop, ce qui fait que le principale collecteur de hadiths connus, Bukhari, n'en a retenu que 6 000 parmi les 100 000 collectés. Sur quelle base ? Sur la sûreté de la chaine de transmission. Cela demande donc un travail et des compétences énormes. Ce n'est pas à la portée de n'importe quel musulman. Est donc née une classe de lettrés à travers l'empire musulman qui étaient les seuls à pouvoir élaborer une théologie, consulter les paroles du prophète pour constituer le droit. C'est de cette manière que le sunnisme est né et ces individus en étaient les gardiens. Si une question se posait, notamment d'interprétation d'une règle, on consultait ces oulémas et ils répondaient que le Prophète avait dit telle chose dans telles circonstances. C'est ce qui permet au sunnisme de fonctionner.

Muhammad et l'ange Gabriel dans Jami al Tawarikh de Rachid al Din - Bibliothéque de l'université d'Edimbourg

Cependant, il n'existe pas d'instance supérieure dans le sunnisme, pas de conseil organisé ou même de concile. A eu lieu un phénomène propre à l'islam sunnite : un consensus s'est créé au fil des siècles, quand les questions de droit se posaient. Les lettrés discutaient entre eux, constituant des courants et doctrines, et c'est ainsi que, petit à petit, s'est constitué le sunnisme avec un rapport particulier au pouvoir politique. Car, en définitive, qui allait trancher et instituer telle ou telle règle ? Le Calife de Bagdad. Souvent, il n'était pas un spécialiste et était placé là suite à des coups d'Etat ou d'affaires de palais. Les Califes passaient, les Vizirs également mais les oulémas, eux, restaient. Ils ont réussi à s'installer et à élaborer en quelques siècles, du IXe siècle au XVe siècle, un ensemble de règles de foi et de lois dont le socle est si stable et solide qu'il s'est prolongé jusqu'à nos jours. Ce système a fonctionné pendant des siècles, avec une coexistence de cette classe d'oulémas qui décide du discours religieux officiel et le pouvoir politique qui en tient compte ou non.

Quels sont les rapports entre le politique et religieux en Islam sunnite ?

Les rapports entre politique et religieux dans le sunnisme sont à interpréter de deux manières différentes. Il existe deux orientations.

Le prophète a installé à Médine un Etat dont il

est le chef. Il dicte les lois à la fois profanes et religieuses. En 632, il meurt de façon soudaine, sans avoir établi de règle de succession claire. Qu'advient-il ? Le pouvoir politique passe entre les mains des Califes mais l'autorité religieuse, qui la prend en charge ? Les lois qui vont être élaborées par la suite au sein de la communauté musulmane sont-elles des lois divines contraignantes ou des lois humaines, pouvant être changées ? Il y a là un clivage fondamental, une opposition qui s'est jouée entre deux courants : d'abord, ceux qui pensaient qu'il fallait respecter absolument ce qui est dans le Coran, le culte, le reste étant neutre. Chaque juriste peut juger selon sa propre estimation. Cette première option a, petit à petit, été repoussée et dominée par la seconde qui consiste à considérer que la plus grande partie des comportements humains des musulmans doit être dans l'axe de la volonté divine. Le droit qui s'est élaboré entre le IXe siècle et le XIe siècle cherchera à établir le plus de règles possible en cherchant des hadiths pour que rien n'échappe au cadre religieux dans lequel le musulman doit se

Manuscrit datant du 18e siècle de « Al-jami' Al-sahih »
Recueil des hadith de l'imam Al-bukhari.
Bibliothèque Royale du Maroc

mouvoir. Il y a des actions strictement interdites, blâmables, louables, obligatoires, etc. Le droit musulman sunnite va donc englober une bonne partie des actes humains. Au fond, le rôle du Calife ne sera pas de faire la loi mais l'appliquer. Cette idée a imprégné le droit musulman pendant toute la période médiévale, jusqu'à très récemment. Avec les conquêtes coloniales et la modernisation, la pratique a été battue en brèche, dans l'Empire ottoman et tout le reste du monde musulman, si ce n'est peut-être l'Arabie Saoudite. On a instauré de nouvelles règles de droit qui n'étaient pas du tout traditionnelles. Le droit doit alors être repensé.

La première option revient avec l'opinion selon laquelle ce qui importe pour les musulmans, c'est de pratiquer leur religion, pouvoir prier, jeûner, faire le pèlerinage. Si le pays dans lequel ils vivent leur permet de respecter cela, le reste des dispositions juridiques importe beaucoup moins. Il y a globalement un affrontement entre deux pôles : un pôle libéral, c'est la position de la plupart des musulmans vivant en situation de diaspora, et un pôle intégraliste, comme en Arabie Saoudite, qui considère que si on quitte les dispositions juridiques qui ont été édictées au cours des siècles, on quitte la religion. On voit donc deux positions très différentes : pour la tendance wahhabite, la religion est avant tout accomplir des actes, l'orthopraxie. On ne peut atteindre Dieu, c'est un être transcendant, inaccessible à notre intelligence. Il importe donc de préserver la pratique. La tendance plus libérale considère que le Coran demande simplement de se tourner vers Dieu, de convertir son cœur. C'est la sincérité qui importe. Elle laisse donc la place à la fois à une plus grande spiritualité et à l'usage de la raison.

Quelle est la place de la pensée rationnelle dans le sunnisme ?

Lorsqu'on parle de la place de la raison dans pensée religieuse du sunnisme, on est face à une ambiguïté profonde. Qu'entend-t-on par raison, d'abord ? Le Coran en parle souvent mais lorsqu'on regarde dans le détail, c'est une raison qui est liée au cœur, c'est ce qui, dans l'esprit humain, permet de comprendre le message coranique. Il y a quelque chose d'assez intuitif. Pour cela, il ne faut pas voir dans le Coran un exposé rationnel. Le courant traditionnel en Islam, à la suite de Ibn Hanbal au IXe siècle, lui, se veut rationaliste, c'est-à-dire que la raison, au sens du raisonnement critique, n'est pas modifiable. Pour comprendre le Coran, il faut s'y adosser dans un sens strictement littéral. S'il est question dans le texte des mains de Dieu, et qu'on se demande si Dieu a des mains, les mutazilites considéreront que c'est une métaphore, les hanbalites disent qu'il faut le prendre à la lettre. Il y a, selon moi, une illusion de la pensée. Il me semble impossible de prendre n'importe quel mot d'un texte sans l'interpréter immédiatement. De ce fait, des penseurs sunnites ont tenté d'expliquer rationnellement la doctrine. Le courant s'appelle acharisme.

L'idée de cette théologie est que l'on peut par des arguments pris à la raison, notamment aristotélicienne, mieux expliquer le discours du Coran. Mais il faut bien voir que les acharites ne sont pas des rationalistes. Ils croient dans le Coran et en la Révélation et essaient d'expliquer en termes clairs pour un public cultivé de l'époque pourquoi le message coranique est compatible avec la raison. Cependant, c'est une pensée théologique, fondée sur la foi et qui s'adresse aux croyants. Ce n'est pas une pensée philosophique : le philosophe utilise la raison sans faire recours au texte. Le débat continue aujourd'hui encore. Dans quelle mesure faut-il inclure des notions de philosophie européenne, kantienne ou autre ? Dans quelle mesure le débat scientifique doit-il être introduit dans l'exégèse du Coran ? Faut-il tenir compte de l'idée d'évolution des espèces ou non ? Le débat a lieu et n'est pas du tout réglé. A mon avis, dans le débat actuel du sunnisme, avec notamment l'émergence d'internet, on n'approfondit pas assez les exigences de la raison. Il ne faut pas confondre la raison en tant que raisonnement banal, courant, et une raison philosophique, construite. C'est pour cela qu'il y a souvent dialogue de sourds.

Quelles sont les doctrines et écoles jurisprudentielles sunnites ?

Le droit musulman s'est élaboré progressivement aux VIIe, VIIIe et IXe siècles mais en fonction de traditions différentes. Il n'y avait personne pour contrôler et guider les règles de droit instaurées. Se sont donc constituées des écoles : il y a des avis de juristes qui se sont regroupés face à tel ou tel problème de « pureté » pour élaborer des positions communes. Cela montre d'ailleurs que le singulier pour parler du droit musulman est inapproprié. Même au sein du sunnisme, il y a une quantité invraisemblable d'avis différents qui se sont regroupés au fil des siècles en quatre écoles principales, mais en réalité beaucoup plus auparavant. Ces écoles de droit se fondent sur la référence constante à la Sunna, qui est l'ensemble des doctrines issues des paroles ou du comportement du Prophète, qui ont été rapportés et considérés par le consensus comme justes et devant être suivis. L'école malikite essaie de coller un maximum à la pratique du Prophète dans la ville de Médine. L'école chaféite fait très attention aux paroles

Les Makamat de Hariri folio180 du manuscrit datant du 13e s.- BnF

du Prophète, les hadiths, et à la manière dont on peut inférer une règle pour essayer de l'appliquer dans un autre contexte. L'école la plus ouverte aux opinions personnelles est l'école hanafite, dans laquelle, si un problème se pose sans être clairement défini ni par le Coran, ni par la sunna, on laisse une certaine autonomie au juge pour décider ce qui lui semble bon. 4e école : l'école hanbalite, minoritaire mais très importante aujourd'hui car elle constitue le pôle le plus intégraliste. Elle n'accepte pas du tout l'opinion personnelle, sous quelque forme que ce soit. Paradoxalement, cette école a des positions très rigoureuses sur le vêtement féminin, l'usage du prêt à intérêt mais également des zones entières sur lesquelles il ne dit rien et ne se prononce pas.

Quelle différence y a-t-il entre entre hadiths, sunna et sîra ?

Pour clarifier certains termes, précisons que ce qu'on appelle hadith est le texte même rapporté d'une parole du prophète, ou d'un récit le concernant. Il est collecté dans de grands recueils avec une chaine de transmission. Ce qu'on appelle la sunna, c'est

l'ensemble des comportements et enseignements qui en résultent et doit constituer le modèle pour les musulmans. On peut aussi parler d'esprit de la sunna, de réforme de la sunna, etc. C'est un concept clé pour l'islam sunnite.

On peut aussi différencier cela de la charia, qui n'est pas exactement le droit musulman. Ce dernier regroupe les dispositions des quatre écoles juridiques, très précises, alors que la charia est un terme assez vague. Ceux qui s'en réclament se réfèrent à une loi divine mais qui est générale.

Enfin, le terme sîra désigne la vie du prophète, et un peu celle de ses successeurs. C'est un récit biographique qui sert de modèle efficace à reproduire pour les musulmans, jusqu'à aujourd'hui. On y traite de la jeunesse du Prophète. Au sein de la sîra sont cités de nombreux hadiths. Tout cela a donc des conséquences décisives sur l'interprétation à avoir par rapport aux autres courants. Les chiites ont une sîra très différente. Je précise que la sîra a été rédigée, pour les parties les plus anciennes, 150 ans après les évènements. Les historiens sunnites ont donc construit une vie du Prophète correspondant également au sunnisme qu'ils voulaient, les chiites en ont construit une différente.

Pour aller + loin

Pierre Lory, Petite histoire de l'islam, avec M. A. Amir-Moezzi, Flammarion, Librio, 2007.

Campus numérique consacré à la pensée, à l'histoire et aux cultures de l'Islam.

www.campuslumieresdislam.fr
contact@campuslumieresdislam.com